

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-20

Domaine : 7.1

INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-129 en date du 4 juin 2018 modifiant la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU la décision n°2022-180 en date du 11 juillet 2022, modifiant l'acte institutif de la régie d'avances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2025,



CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux ajustements de l'acte institutif de la régie, ainsi que de le mettre en conformité avec la réglementation susvisée ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement des services de la mairie de Carry-le-Rouet.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie auprès de la « Direction Générale des Services » – Boulevard des Moulins - 13620 Carry-le-Rouet.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes, à savoir :

1. Achat en ligne de petites fournitures diverses
2. Achat en ligne de logiciels et abonnements
3. L'acquisition de fournitures
4. Les frais de réception et de représentation
5. Les frais postaux et d'affranchissement
6. Les frais pour l'exécution de menus travaux et de réparations
7. Les frais de pharmacie
8. Les frais de déplacements temporaires y compris les avances sur ces frais

Article 5 : Les dépenses désignées à l'Article 4, sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Par Carte Bancaire (sur place ou à distance)

La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au nom de la régie.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000.00 euros (cinq mille euros).

Article 8 : Le régisseur titulaire doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité dont le montant est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 février 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250206-DEC202520-CC